

ACTE N° 4 /94-CEBEVINHA-034-CE-29

approuvant le Programme d'Activités 1994
de la Communauté Economique du Betail,
de la Viande et des Ressources
Halieutiques en UDEAC

**LE CONSEIL DES CHEFS D'ETATS DE L'UNION DOUANIÈRE
ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE**

(/U le Traité instituant une Union Douanière et Economique
de l'Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville
ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

(/U l'Acte n°4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil
des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution
des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du
Comité de Direction modifié par les textes subséquents ;

(/U l'Acte n° 20/87-UDEAC-475 du 18 Décembre 1987 portant
adoption de l'Accord de création de la Communauté Economique
du Betail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en
UDEAC ;

Après avis de la Conférence des Ministres de la Communauté
Economique du Betail, de la Viande et des Ressources
Halieutiques en sa session tenue à N'Djaména en mars 1994;

En sa séance du 16 mars 1994

A D O P T E

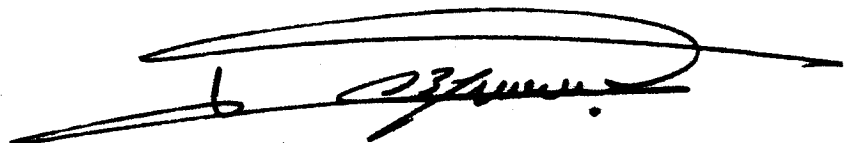
l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er/ - Le Programme d'activités 1994 de la Communauté
Economique du Betail, de la Viande et des Ressources
Halieutiques en UDEAC annexé au présent Acte est approuvé.

Article 2/ - Le présent Acte qui prend effet pour compter de
la date de signature sera enregistré, publié au Journal
Officiel de l'UNION, dans les Etats membres, et communiqué
partout où besoin sera./-

N'DJAMENA, le 16 mars 1994

LE PRESIDENT



COLONEL IDRIS DEBY